



Préparer l'habilitation d'accès à la profession conducteur taxi

Référence : FPROSER006

Thématique : Me former aux métiers de services

FORMATION AUX METIERS DE SERVICES

FORMATION CERTIFIANTE COURTE "HABILITATION POUR L'ACCES A LA
PROFESSION DE CONDUCTEUR DE TAXI" (pour les ambulanciers)

Taux de satisfaction 2025 (formation courte) : 100%
100% des stagiaires se déclarent satisfaits

concernant la possibilité de mettre en œuvre les connaissances acquises en
formation dans leur activité



Numéro du Répertoire Spécifique : RS5635

Nom du certificateur : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des
territoires

Date d'enregistrement : 09/12/2021

«
**Formation CERTIFIANTE COURTE POUR LES AMBULANCIERS,
préparant à l'examen officiel organisé par la CMA. La certification
est obligatoire pour exercer la profession de conducteur de taxi**
»

Objectifs

- Maitriser la réglementation du transport public particulier de personnes
- Appliquer les principes de base de gestion et de comptabilité
- Connaître les différentes formes juridiques d'exploitation, régimes d'imposition et déclarations fiscales , formalités déclaratives ; la composition et le rôle des chambres des métiers et de l'artisanat ; les différents régimes sociaux, les principes de cotisations et prestations par branche
- Appliquer les règles de la Sécurité routière
- Comprendre un texte simple ou des documents en lien, notamment, avec l'activité des transports ;
comprendre et s'exprimer en français
- Comprendre et s'exprimer en anglais, au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues
- Connaître le territoire et la réglementation locale
- Appliquer la réglementation nationale ainsi que la gestion propre à l'activité de taxi et la réglementation nationale spécifique aux taxis
- Conduire en sécurité et respecter le code de la route ; appliquer les règles de Souplesse de la conduite assurant le confort des passagers, de prise en charge et de dépose des clients et de leurs bagages
- Gérer la relation client :

Avoir une présentation générale et attitude adaptées
- Savoir accueillir le client, se comporter durant le parcours et prendre congé
- Savoir vérifier l'état du véhicule avant et après la prestation
- Savoir élaborer et suivre un parcours

- Savoir délivrer des informations touristiques et pratiques
- Savoir établir le prix de la prestation, facturer et procéder à l'encaissement
- Savoir utiliser les équipements spéciaux des taxis

Contenu

Modules de formation admissibilité

Compétences théoriques - épreuves de tronc commun

Module A - Réglementation du transport public particulier de personnes :

- La réglementation s'appliquant aux différents modes de transports publics particuliers : taxis, VTC, véhicules motorisés à deux ou trois roues ;
- La réglementation relative à l'utilisation de la voie publique pour la prise en charge de la clientèle pour les différents modes de transports publics particuliers ;
- Les obligations générales relatives aux véhicules ;
- Les obligations relatives au conducteur : conditions d'accès et d'exercice de la profession, obligations de formation continue ;
- La composition et le rôle des divers organismes administratifs, consultatifs et professionnels ;
- Les autorités administratives et juridictions compétentes dans le cadre de l'activité du transport public particulier de personnes ;
- Les obligations du conducteur en matière d'assurance, l'identification des assurances obligatoires et les conséquences à ne pas être assuré ;
- Les agents susceptibles de procéder à des contrôles en entreprise ou sur route et leurs prérogatives respectives ; savoir présenter les documents relatifs au

conducteur et au véhicule ;

- Les sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation ainsi que les voies et délais de recours ;
- Les règles relatives à la prise en charge des personnes à mobilité réduite ;
- La réglementation s'appliquant aux transports collectifs assurés sous la forme de services occasionnels ainsi que sur le transport à la demande ;
- Les règles s'appliquant aux pratiques de covoiturage entre particuliers et aux offres de transport privé ;
- Les dispositions relatives aux intermédiaires, en ce qui concerne la relation avec le conducteur.

Module B - Gestion

1. Connaître et savoir appliquer les principes de base de gestion et de comptabilité :

- Les obligations et documents comptables ;
- Les charges entrant dans le calcul du coût de revient et les classer en charges fixes et charges variables ;
- Les principes de base pour déterminer le produit d'exploitation, le bénéfice, le résultat, les charges, le seuil de rentabilité ;
- Les principes de l'amortissement.

2. Connaître les différentes formes juridiques d'exploitation (EI, EIRL, EURL, SARL, SASU, SCOP...) ;

- Les modes d'exploitation (exploitation directe, location-gérance...).

3. Connaître les différents régimes d'imposition et déclarations fiscales.

4. Connaître les différentes formalités déclaratives.

5. Connaître la composition et le rôle des chambres des métiers et de l'artisanat.

6. Savoir définir les différents régimes sociaux (régime général, régime social des indépendants) ; comprendre les principes de cotisations et prestations par branche (maladie, vieillesse, chômage...)

Module C- Sécurité routière

- Les règles du code de la route (signalisation, règles de circulation, comportement du conducteur, usage de la ceinture de sécurité, utilisation des voies dédiées...) ;
- Les risques liés à l'alcoolémie, l'usage de stupéfiants, la prise de médicaments, le stress, la fatigue ;
- La conduite rationnelle pour économiser le carburant, réduire le bruit et préserver le matériel et l'environnement ;
- Les règles de sécurité concernant l'utilisation des téléphones et ordiphones dans les véhicules ;
- Les obligations en matière d'entretien et de visite technique des véhicules ;
- Les règles de conduite à tenir en cas d'accident (protection des victimes, alerte des secours, premiers secours à porter...) ;
- Rédiger un constat amiable d'accident matériel ;
- Les sanctions des infractions au code de la route ;
- La réglementation du permis de conduire (permis à points, permis probatoire, annulation, invalidation et suspension de permis) ;
- La prise en charge le passager et ses bagages en assurant la sécurité des personnes et des biens.

Module D - Capacité d'expression et de compréhension en langue française sur la base d'un texte de 15 à 20 lignes

1. Comprendre un texte simple ou des documents en lien, notamment, avec l'activité des transports.

2. Comprendre et s'exprimer en français pour :

- Accueillir la clientèle ;
- Comprendre les demandes des clients ;
- Interroger les clients sur leur confort ;
- Tenir une conversation neutre et courtoise avec les clients durant le transport ;
- Prendre congé des clients.

Module E - Capacité d'expression et compréhension en anglais

Comprendre et s'exprimer en anglais, au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, pour :

- Accueillir la clientèle ;
- Comprendre les demandes simples des clients ;
- Demander des renseignements simples concernant le confort de la clientèle ;
- Tenir une conversation très simple durant le transport ;
- Prendre congé des clients.

Compétences théoriques - épreuves de tronc commun spécifiques taxi

Module F(T) : connaissance du territoire et réglementation locale

- Le territoire d'exercice de l'activité : les principaux lieux, sites, bâtiments publics et les principaux axes routiers ;
- La réglementation locale en vigueur.

Module G(T) : portant sur la réglementation nationale de l'activité taxis ainsi que sur la gestion propre à cette activité Réglementation nationale spécifique aux taxis

La réglementation nationale de l'activité taxi :

- Le fonctionnement des équipements spéciaux obligatoires et du terminal de paiement électronique ;
- L'articulation entre les réglementations nationales et locales ;
- Le régime des autorisations de stationnement ;
- Les règles de tarification d'une course taxi ;
- Les activités complémentaires ouvertes aux taxis : services réguliers de transport, transport assis professionnalisé (TAP).

La gestion propre à l'activité de taxi :

- Les règles de détaxation partielle de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) ;
- La réglementation relative à la taxe de stationnement.

Modules de formation admission

Compétences pratiques évaluées

Module A- Conduite et sécurité

A.1 - Conduire en sécurité et respecter le code de la route :

- L'intégration de son véhicule dans la circulation sur les différents types de réseaux et d'environnements routiers (agglomérations denses, routes hors agglomérations, voies rapides, autoroutes) ;
- Les règles du code de la route en circulation : signalisation, limitations de vitesse, priorités, usage des voies, croisements, dépassements... ;
- La recherche visuelle des informations : regarder, percevoir et tirer les informations sur les situations de conduite, contrôler dans les rétroviseurs, contrôler des angles morts en vision directe... ;
- L'analyse des situations de conduite et prévoir leurs évolutions (détecter les indices utiles, comprendre les intentions des autres usagers...) ;
- L'adaptation de l'allure aux circonstances (type et état de la route, densité de circulation, conditions météorologiques) ;
- Le respect des distances et marges de sécurité ;
- Le respect des autres usagers et apporter toute la vigilance nécessaire aux usagers vulnérables (piétons, deux-roues) ;
- Les principes d'écoconduite.

A.2- Souplesse de la conduite assurant le confort des passagers :

- L'utilisation de la manière souple et rationnelle les commandes du véhicule lors des changements d'allure (utilisation des freins et de l'accélérateur), lors des changements de direction (manipulation du volant, trajectoire), lors des changements de vitesse (sauf si boîte de vitesses automatique) ;
- L'anticipation des situations de conduite et leurs évolutions afin d'éviter les décélérations ou changements de directions brutaux (ajustement de l'allure à l'approche d'un feu tricolore, anticipation des décélérations...).

A.

3 - Prise en charge et dépose des clients et de leurs bagages :

- La réglementation de l'arrêt et du stationnement ;
- La sécurité de l'arrêt par le choix de l'emplacement et le cas échéant par la gestion du risque (attirer l'attention des clients sur les véhicules circulant à proximité, utiliser les feux de détresse...) ;
- Le maniement correct et précautionneux des bagages (savoir porter des charges, charger et décharger sans abîmer les sacs et valises, savoir installer d'éventuels objets fragiles...) ;
- Se faire héler en circulation par des clients dans le cadre de la maraude et s'arrêter en toute sécurité pour les prendre en charge ; Le cas échéant (dans la mesure où la réglementation le permet), utilisation des voies réservées à la circulation des véhicules des services réguliers de transports en commun.

Module B- Relation client

B.1- Avoir une présentation générale et attitude adaptées :

- Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'activité ainsi qu'une bonne présentation générale ;
- Les attitudes et comportements adaptés (démarche, gestes, accueil des personnes à mobilité réduite...) ;
- Discrétion, courtoisie et respect du client.

B.2- Savoir accueillir le client, se comporter durant le parcours et prendre congé :

- L'accueil du client lors de sa montée dans le véhicule, de façon adaptée à l'activité ;

- La conversation durant le parcours si le client le désire en restant neutre et discret ; veiller aux éléments de confort (température de l'habitacle, radio...) ;
- La prise de congé du client lors de l'arrivée au point de destination, de façon adaptée à l'activité.

B.3 - Savoir vérifier l'état du véhicule avant et après la prestation :

- Bon état et à la propreté du véhicule

Module C- Construction du parcours et accompagnement touristique :

C.1- Savoir élaborer et suivre un parcours

;

- L'élaboration d'un parcours d'un lieu de prise en charge à un lieu de dépose des clients ;
- L'utilisation d'un GPS (programmation, suivi de l'itinéraire), d'un plan ou d'une carte routière ;
- L'adaptation du parcours à d'éventuelles difficultés inattendues (embouteillages, travaux...) ;
- La construction immédiate, en réponse à la demande du client pris en charge, d'un itinéraire le plus adapté en s'appuyant sur la connaissance du territoire ;
- La réglementation locale de l'exploitation des taxis

C.2- Savoir délivrer des informations touristiques et pratiques :

- Les informations de base sur les sites et monuments d'intérêt culturel et touristique situés à proximité du lieu de l'épreuve et sur les lieux publics (gares, hôpitaux, etc).

Module D- Facturation et paiement

D.1- Savoir établir le prix de la prestation, facturer et procéder à l'encaissement :

- Le calcul du prix de la course / de la mission ;
- L'établissement des documents (facture...) ;
- L'encaissement et le paiement, notamment avec le terminal de paiement électronique ;

D.2- Savoir utiliser les équipements spéciaux des taxis :

- Les équipements spéciaux (compteur horokilométrique, dispositif lumineux, plaque, horodateur, imprimante) et le terminal de paiement électronique (TPE) et contrôler leur bon fonctionnement ;
- La tarification locale applicable ;
- Le calcul du coût estimatif d'une course en fonction de la durée, de la distance et des aléas de la circulation.

Public

- Toute personne majeure, titulaire du DE - Ambulancier ou de la certification "REALISER LE TRANSPORT SANITAIRE DE PERSONNES", souhaitant se présenter à l'examen de l'habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi.

Prérequis

- Etre titulaire d'un permis de conduire de la catégorie B expiré du délai probatoire

Information complémentaire :

- La formation et l'examen se déroulant en langue française, la maîtrise de la langue française facilitera le suivi de la formation et le passage de l'examen.

Prérequis à la validation de la certification

- Les candidats reconnus admissibles à l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur depuis moins de 3 ans sont réputés avoir satisfait aux épreuves communes pour se présenter à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi. Ces candidats doivent se soumettre aux épreuves spécifiques d'admissibilité.

Information complémentaire :

Pour se présenter à l'examen, le candidat

- ne doit pas avoir fait l'objet dans les 10 ans qui précèdent l'inscription d'un retrait définitif de sa carte professionnelle de conducteur de taxi, de VTC ou de véhicules motorisés à 2 ou 3 roues
- ne pas avoir fait l'objet dans les 5 ans qui précèdent l'inscription d'une exclusion pour fraude à un examen de conducteur de T3P

Méthodes mobilisées

- Formation en présentiel
- Mise en situation de cas concrets avec des apports théoriques et pratiques
- Remise d'un support pédagogique

Moyens mobilisés

- Salle de formation avec accès Internet et équipée selon les besoins : vidéo projecteur et/ou ENI et/ou tableau blanc et/ou paper-board, support d'animation et technique
- Véhicule taxi école à double commande équipée d'un taximètre

Délais et modalités d'accès

- Candidatures ouvertes toute l'année avec plusieurs sessions par an
- Nous consulter pour calendrier des sessions
- Accès : tests de connaissances + entretien de validation du projet professionnel

Modalité d'évaluation

Examen blanc



[Examen officiel organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat](#)

Contenu des épreuves

- * Épreuves théoriques d'admissibilité en sept épreuves.
- * Est admissible le candidat qui obtient une moyenne pondérée de 10/20 ou plus, calculée sur l'ensemble des épreuves théoriques.
- * L'épreuve d'admission consiste en une mise en situation pratique de réalisation d'une course de taxi.
- * Est déclaré reçu à l'examen le candidat qui a obtenu une note d'au moins 12/20 à l'épreuve pratique, indépendamment des notes obtenues lors de la phase d'admissibilité.

Durée

- 70 heures - 5 semaines - de 7 à 18 heures par semaine

Débouchés

- Accès direct à l'emploi de conducteur de taxi ou d'ambulance

Suite de parcours

- Pas d'équivalence, pas de passerelle pour cette certification

Tarif

- 1 300 € net de taxes



Formation éligible au Compte Personnel de Formation (CPF)*

>> Salariés : possibilité de prise en charge dans le cadre du plan de développement des compétences

*

Possibilité de prise en charge par le Compte Personnel de Formation (CPF)

Art. D. 6323-1 A. - Le plafond de droits mobilisables, inscrits sur le compte personnel de formation en application des articles L. 6323-11, L. 6323-27 et L. 6323-34 est fixé à 1 500 euros pour les actions sanctionnées par des certifications et habilitations enregistrées dans le répertoire spécifique

Lieu de formation

- LE MANS (72), Chambre de Métiers et de l'Artisanat, 5 cour Etienne-Jules MAREY



Accessibilité

Pour les personnes qui rencontreraient des difficultés issues d'une situation de handicap, même léger, merci de nous contacter afin d'établir les modalités d'accessibilité et d'adaptation à la formation.

Nous contacter



Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire

Siret : 130 020 688 00011

Code APE : 9411Z

Date de mise à jour : 20 mars 2026

Délivré par:

- Le Mans (CMA72 formation continue) : 5, cour Etienne-Jules Marey - CS 81630 - 72016 LE MANS CEDEX 2
- CMA Pays de la Loire (siège régional) : 6, boulevard des Pâtureaux - 44985 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE CEDEX
- Laval, CMA Formation Site Chanzy (53) : 39, avenue Chanzy - 53000 LAVAL
- Angers, CMA Formation (49) : 3, rue Darwin - CS 80806 - 49008 ANGERS CEDEX 01

Prochaines sessions:

- Le Mans (CMA72 formation continue) - 70 heures répartis sur 6 semaines, selon un calendrier, à compter du 17 octobre 2026 - Inscription avant le 17/10/2026
- Le Mans (CMA72 formation continue) - Programmation en cours, pour toute information sur une date, un lieu, nous contacter. - Pas de date limite d'inscription

Tarifs:

- SALARIE(E) - contact
- DEMANDEUR D'EMPLOI - contact